



Sainte-Cécile-de-Milton

Si l'accès se fait à partir d'une échelle, est-ce que cette échelle est protégée par une clôture conforme et munie du système de verrouillage automatique ?



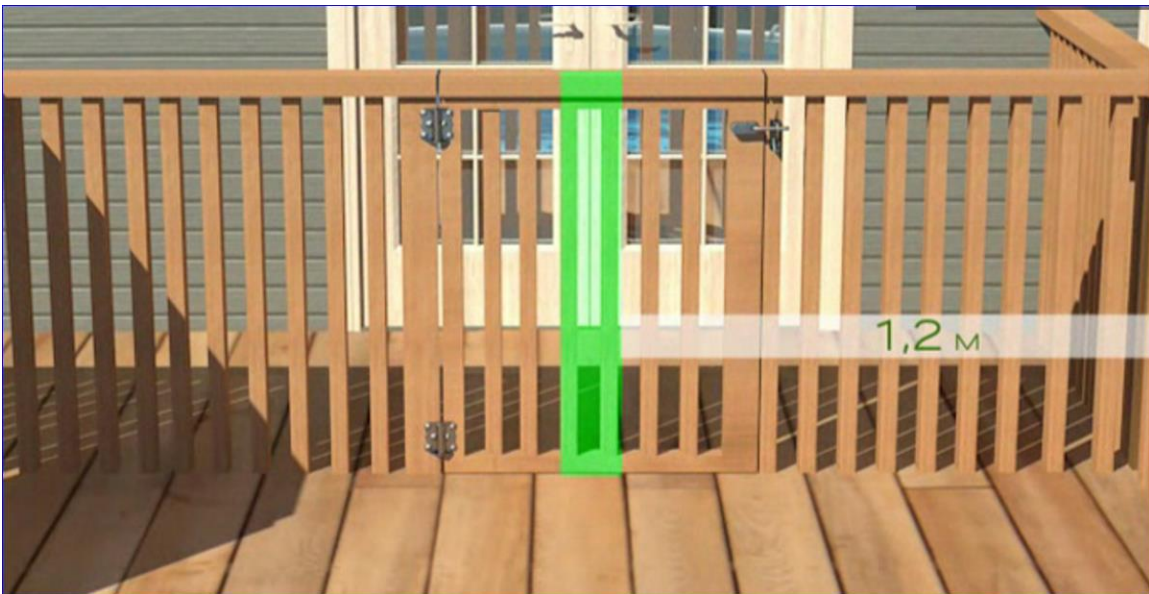
Alternative :



Si l'accès se fait à partir d'un patio ou d'une plateforme, est-ce que l'accès est fermé par une clôture conforme et munie du système de verrouillage automatique ?



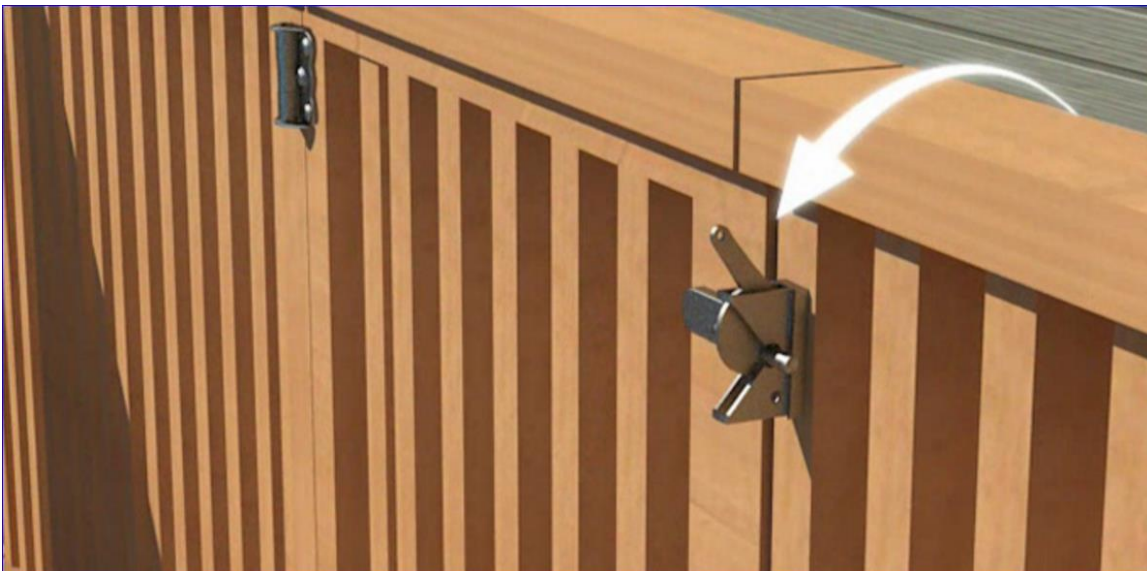
Est-ce que la clôture a une hauteur d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ?



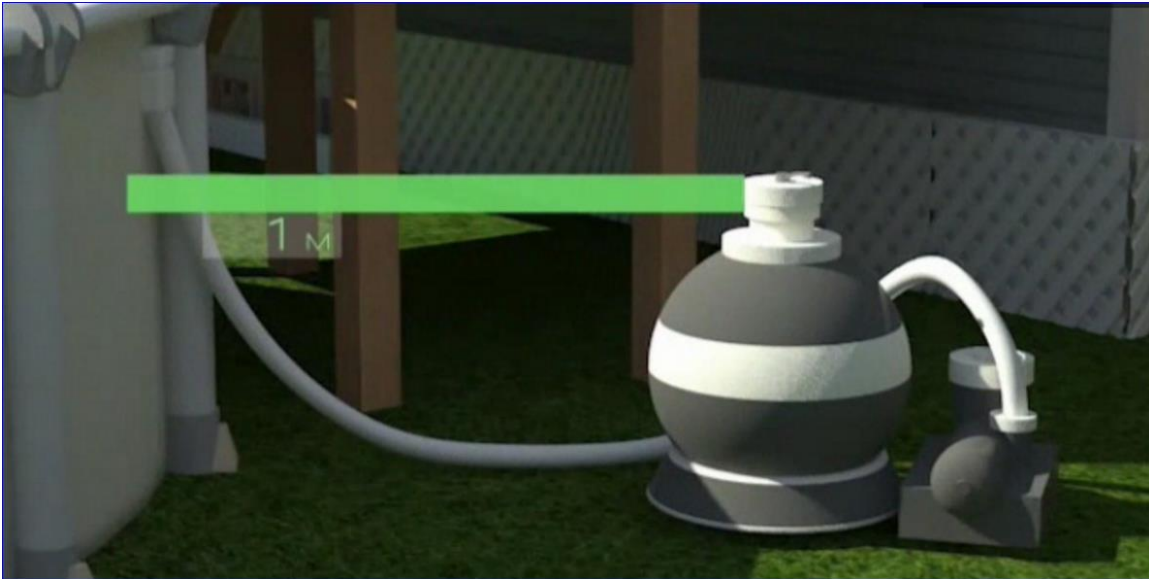
Est-ce que les portes aménagées dans la clôture sont munies d'un dispositif de sécurité passif pour se refermer et se verrouiller automatiquement ?



Est-ce que le ou les mécanismes de verrouillage automatique sont installés hors de la portée des enfants ?



Est-ce que le système de filtration ou les autres appareils sont installés à plus d'un mètre de distance de la paroi ou de la clôture ?



Est-ce que les tuyaux et les conduits liés au fonctionnement de la piscine sont souples et installés de manière à ne pas faciliter l'escalade de la paroi ?



Consulter le site <http://www.baignadeparfaite.com> pour plus d'information

Pour toute installation d'une piscine, un permis est nécessaire en vertu de l'article 24 du règlement sur les permis et certificats numéro 465-2008 qui stipule :

*Toute personne désirant réaliser l'un des projets suivants doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation : [...] 7° Installation d'une piscine et la construction d'un mur de soutènement de plus de 1,2 m;*

De plus, l'émission d'un permis permet de vérifier l'implantation d'une piscine en fonction de respecter les distances telles que :

- - 2 mètres de tout bâtiment;
- - À l'extérieur du champ d'épuration/polissage;
- - 1.5 mètre de la fosse septique;
- - 2 mètres des limites latérales et arrière;
- - 2 mètres de la résidence;
- - 10 mètres de tout cours d'eau et lac;
- - etc.

En conclusion, toute installation de piscine oblige un permis afin de respecter :

- Règlement sur les permis et certificats numéro 465-2008 article 24;
- Règlement le zonage numéro 461-2008 articles 28, 74;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles numéro S-3.1.02, r. 1.